

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 3 juin 2013 à 20h00 au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay
Lise Savard
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

Absence : Lyne Girard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2013
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N°156-13 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT No 123-11 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 203, RUE DES SAULES, SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
6. RÉOLUTION CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE SUR LE SITE DES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR POUR LA GESTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES
7. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ AU 367, RANG ST-GODEFROY
8. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 705-P
9. RÉOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DU SENTIER PIÉTONNIER DE LA RIVE
10. RÉOLUTION D'APPUI PROJET D'UN PARC NAUTIQUE
11. DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE
12. RÉOLUTION STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
13. MANDAT À DAVE TREMBLAY, ARPENTEUR AFIN DES RELEVER LA LIGNE DES HAUTES EAUX DANS LA RUE DES SAULES
14. CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÎLOTS CENTRAUX DE LA ROUTE DU PORT, DU BELVÉDÈRE ET DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU PORT ET LA ROUTE 362
15. ACQUISITION DE 2 APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE INCENDIE
16. DEMANDE DE DON :
 - MARCHE SLA
17. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

97-06-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

98-06-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 soit accepté, avec la précision apportée à l'activité organisée par les jeunes de la Baraque des Éboulements à l'occasion de la St-Valentin.

99-06-13 Approbation des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AUBÉ ANCTIL PICHETTE	5 150.88 \$
ACCEO SOLUTIONS INC	200.24 \$
ALARME CHARLEVOIX	206.90 \$
BELL CANADA	201.77 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB: 75.57 LG: 42.50	118.07 \$
CORPORATE EXPRESS	157.22 \$
CANADA POST CORP.	124.50 \$
CHEZ S DUCHESNE	426.66 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	44.56 \$
DÉRY TÉLÉCOM	80.38 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY	43.58 \$
EQUIPEMENT DE BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	400.39 \$
EQUIPEMENT GMM	166.21 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	50.00 \$
GARAGE EDMOND BRADET	44.88 \$
PILOTE JEAN-MARIE	435.00 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	136.77 \$
RAM	171.75 \$
ROGERS BB: 252.22 GB 230.05 LG: 224.32	506.59 \$
SONIC	2 373.27 \$
VISA: registre foncier 2\$ ACC. CELL: 79.87	81.87 \$
	<hr/>
	11 121.49 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

ACSIQ CONGRÈS POMPIERS GRÉGOIRE	166.72 \$
ARÉO FEU	752.24 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	450.03 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	6.54 \$
ESSO	109.22 \$
GARAGE EDMOND BRADET	549.01 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES	11.44 \$
SONIC	380.32 \$
BRIGADE DES POMPIERS	2 358.00 \$
	<hr/>
	4 783.52 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BAIE ST-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	27.57 \$
CENTRE DE PNEUS GCR	140.27 \$
CHEZ S DUCHESNE	807.64 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	741.59 \$

ESSO ONLINE	3 030.37 \$
F. MARTEL INC.	502.98 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	1 120.13 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD ENR.	693.91 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	885.31 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES	12.17 \$
GARAGE RICHARD TREMBLAY	7 573.40 \$
GROUPE ULTIMA INC.	234.00 \$
LES ENTREPRISES CÔTÉ GAUDREULT INC.	209.83 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	1 134.57 \$
PILOTE JEAN-MARIE	300.94 \$
PIECE D'AUTOS LA MALBAIE	648.70 \$
PRÉCISIONS SG INC	72.62 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY ET FILS	88.67 \$
SAAQ (IMMATRICULATION pelle, remorque, gratte)	696.22 \$
WURTH	198.28 \$
	<hr/>
	19 119.17 \$
<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
S COTÉ ÉLECTRIQUE	1 232.54 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 958.27 \$
	<hr/>
	3 190.81 \$
<u>AQUEDUC</u>	
A TREMBLAY ET FRÈRES	435.44 \$
HYDRO-QUÉBEC	879.69 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	317.92 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (TEST D'EAU)	120.50 \$
	<hr/>
	1 753.55 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	95.84 \$
FQM	12.92 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 754.71 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	110.75 \$
	<hr/>
	1 974.22 \$
<u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	1 618.50 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 733.85 \$
	<hr/>
	4 352.35 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BELL CANADA	89.35 \$
BIBLIO FÉLIX-ANTOINE SAVARD	6 500.00 \$
CHEZ S DUCHESNE	393.54 \$
FIPEC INC.	937.05 \$
	<hr/>
	7 919.94 \$
<u>URBANISME</u>	
LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUÉBEC	757.15 \$
MRC DE CHARLEVOIX	41.90 \$
	<hr/>
	799.05 \$
<u>DONS</u>	
MAINS DE L'ESPOIR	50.00 \$
SERVICE POUR HOMMES IMPULSIFS ET COLÉRIQUES	5.00 \$
	<hr/>
	55.00 \$
<u>PROJET HOTEL DE VILLE</u>	
9203-9296 QC INC. (DONALD BOUCHARD)	3 104.33 \$
VISA (CANADIAN TIRE) CADRE	103.47 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY	655.36 \$
CHEZ S DUCHESNE	124.76 \$

DÉCORATION SUZANNE

14 644.13 \$

18 632.05 \$

TOTAL

73 701.15 \$

100-06-13 Avis de motion règlement N° 156-13 abrogeant et remplaçant le règlement N° 123-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements est de plus en plus sensibilisé par le biais de ses citoyens et de la table de concertation du paysage de Charlevoix Côte-de-Beaupré, à la préservation des paysages;

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement N°123-11 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but est d'assurer, dans les secteurs susceptibles de recevoir des projets ayant un impact sur l'ensemble paysager du territoire, sur la qualité de l'environnement ou sur l'harmonie d'un secteur, une intégration harmonieuse par la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement a pour but de rendre l'émission des permis de construction, de lotissement ou de certificats d'autorisation, telle qu'exigée par le règlement relatif aux permis et certificats N°120-11, conditionnelle à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'elle concerne les territoires et interventions assujettis suivants:

1. LA ZONE F-02 et les interventions suivantes :

- Construction ou agrandissement des bâtiments principaux et secondaires;
- Rénovation ou travaux modifiant l'apparence extérieure des bâtiments (couleur, volumétrie, matériaux, incluant le toit);
- Lotissement;
- Déboisement, enlèvement d'humus;
- Remblai – déblai;
- Aménagements d'entrée, de stationnement, de chemin d'accès, mur de soutènement;
- Éclairage extérieur;

2. LA CATÉGORIE DE CONSTRUCTION du groupe d'usage « public et institutionnel : Culture (P-103) et Culte (P-104) » avec les interventions suivantes :

- Constructions ou agrandissements de bâtiments principaux et secondaires;
- Démolition d'un bâtiment principal;
- Rénovation extérieure des bâtiments uniquement pour le changement de matériaux, de volumétrie ou de couleur des bâtiments;
- Opération cadastrale impliquant l'aménagement d'un chemin d'accès et ou une construction nouvelle;

- Aménagement des terrains en ce qui a trait d'espaces de stationnements, aux bâtiments accessoires ou sculptures, plantation d'arbres, une aire de chargement-déchargement, d'entreposage, d'un tracé d'un chemin d'accès ou d'éclairage;
- Modifications du couvert végétal, enlèvement d'humus et déboisement;
- Remblai – déblai qui ont pour effet de modifier la topographie du terrain ou le couvert végétal ou l'écoulement naturel des eaux;

101-06-13 Demande de dérogation mineure au 203, rue des Saules, St-Joseph-de-la-Rive

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 203, rue des Saules à St-Joseph-de-la-Rive, étant les lots 391-11 et 517-8-3, aux fins d'autoriser un bâtiment secondaire en cour avant, interdit au règlement de zonage 117-11, art. 5.2.1, exception 5.2.1 3^o qui permet l'implantation de bâtiments accessoires dans la cour avant, dans le respect des conditions suivantes :

La distance la plus courte entre le bâtiment principal et la ligne de rue ne doit pas être inférieure à 18m pour toutes les zones;

- *La distance la plus courte entre l'usage ou la construction autorisée par le présent article et la ligne de rue ne doit pas être inférieure à 6m;*
- *Les constructions autorisées en vertu du présent article ne peuvent être implantées à moins de 6m de la ligne latérale de lot;*
- *Dans tous les cas, la superficie d'occupation maximale, cumulative pour tous les usages et constructions autorisés en vertu du présent article, ne peut excéder 50m²;*
- *Les bâtiments accessoires implantés dans la cour avant, aux conditions précédentes, ne peuvent qu'être implantés dans la partie latérale avant afin de ne pas être implantés directement face au bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure, puisqu'il est possible pour le demandeur de se conformer à la réglementation existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure.

102-06-13 Résolution concernant l'installation d'un système de contrôle sur le site des entreprises Jacques Dufour pour la gestion des droits aux exploitants de carrières et sablières

CONSIDÉRANT que la municipalité procédera sous peu à l'installation d'un système de contrôle sur le site des entreprises Jacques Dufour pour la gestion des droits aux exploitants de carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'acquérir auprès de Promotek inc, un appareil de mesure et de contrôle (SoltekIII) au coût de 3 950\$ excluant les taxes;
- de confier son installation à Électricité Gauthier, au coût de 1 850\$ excluant les taxes.

103-06-13 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 367, rang St-Godefroy

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9263-5366 Québec inc, a/s de Jean-Philippe Déry, président, pour construire une miellerie afin de produire, transformer et vendre sur place les produits de la ruche, sur le lot 183-P-1, rang St-Godefroy, Les Éboulements.

CONSIDÉRANT que la proportion des opérations prévue de la miellerie est d'une part, la production de miel à 80% et d'autre part, 20% en agro-tourisme.

CONSIDÉRANT que 100% de la superficie du lot utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par 9263-5366 Québec inc. a/s de Jean-Philippe Déry, président, et permettre la construction d'une miellerie afin de produire, transformer et vendre sur place les produits de la ruche, sur le lot 183-P-1, rang St-Godefroy, cadastre des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

104-06-13 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 705-P

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Zite Dufour et M. Pierre Duchesne pour permettre l'érection d'une croix sur la montagne, sur le lot 705, du cadastre des Éboulements.

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Mme Zite Dufour et M. Pierre Duchesne et permettre l'érection d'une croix sur la montagne sur le lot 705, du cadastre de la paroisse des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

105-06-13 Résolution d'appui au comité du Sentier piétonnier de la Rive

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité des Éboulements a pris connaissance du dossier « Sentier piétonnier de la Rive », présenté à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;

CONSIDÉRANT la description, les objectifs et la justification détaillée du projet;

CONSIDÉRANT les retombées et les bénéfices escomptés suite à la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT l'expérience des membres du comité dans la gestion de projets d'importance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer le comité du « Sentier piétonnier de la Rive » dans ses démarches auprès des différentes instances pour la réalisation de ce projet.

106-06-13 Résolution d'appui, projet d'un parc nautique

CONSIDÉRANT les objectifs visés par le projet d'un parc nautique de Charlevoix, regroupant les municipalités des Éboulements, Petite-Rivière St-François, Baie-St-Paul et l'Isle aux-Coudres;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la réalisation d'une étude et d'un état de sa faisabilité technique et financière;

CONSIDÉRANT les contributions financières demandées aux différents partenaires reliés au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer le projet de parc nautique et d'accorder l'aide financière de 375\$ telle que demandée à la municipalité des Éboulements.

107-06-13 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les Villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite des Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Eboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers,

1. D'accepter de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1.
2. De soumettre la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

108-06-13 Résolution stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le gouvernement du Québec mettait en œuvre la stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour la mise en place des mesures décrétées dans la politique, la municipalité devra faire des modifications à ses installations existantes;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc de la municipalité a complètement été refait en 2001;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2010-2013), une mise à jour du bilan des installations de la municipalité a été produite par la Firme BPR et que celle-ci confirme que le réseau d'eau potable est en très bon état;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements ne prévoit pas, dans un avenir rapproché, de travaux majeurs sur son réseau nécessitant des subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT ce qui précède et les frais de la cueillette d'informations (temps et équipement) nécessaires à la production de l'état de la situation qui seraient engendrés à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements n'adhère pas à la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable.

109-06-13 Mandat à Dave Tremblay, arpenteur, afin de relever la ligne des hautes eaux dans la rue des Saules

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements désire acquérir de Madame Francine Déry, une superficie de terrain nécessaire afin de construire un cercle de virage à la limite est de la rue des Saules, soit à la hauteur des lots 517-12 et 517-13;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est en zone inondable, et qu'il est nécessaire de relever les lignes des hautes eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater Dave Tremblay, de la firme Tremblay & Fortin arpenteurs-géomètres pour les fins suivantes :

- Relever la limite de la crue des eaux à récurrence 20 ans;
- Relever la limite de la crue des eaux à récurrence 100 ans;
- Positionner le cercle de virage, à la limite est de la rue des Saules, tel que désigné ci-dessus.

110-06-13 Contrat d'entretien des îlots centraux de la route du Port, du belvédère et de l'intersection de la route du Port et la route 362

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat d'entretien des îlots centraux de la route du Port, du Belvédère et de l'intersection de la route du Port et de la route 362 à Service C.T., 448-1, rang St-Thomas, Les Éboulements, Qc, au coût de 2625\$ excluant les taxes.

111-06-13 Acquisition de deux (2) appareils respiratoires pour le service incendie

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir deux (2) appareils respiratoires pour le service d'incendie auprès de la compagnie Aréo-Feu, au coût de 8 670\$ excluant les taxes.

112-06-13 Demande de don : Marche SLA

Il est proposé par Lise Savard été résolu à l'unanimité des conseillers, d'accorder un don de 50\$ à l'occasion de la 10^e Marche pour la SLA 2013 (sclérose latérale amyotrophique) qui aura lieu le 16 juin 2013 à Clermont.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, Directrice générale

113-06-13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MAI 2013</u>	
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none">• Orientation préliminaire CAO 2006 inc. (Cap-aux-Oies) : la demande devrait être refusée pour le 1^{er} volet, rejetée parce que non nécessaire pour le 2^e volet et autorisée pour le 3^e volet.• Modification orientation préliminaire Mario Desmeules : la demande devrait être autorisée